



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 05/06/2025

Secrétaire de séance : Mme DENIS Bernadette.

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT-GEORGES sylvie, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude et Monsieur JANIN Xavier.

Excusés : Mr GABILLON Ludovic (procuration Mme Sylvie VINCENT-GEORGES) et Mr VELON Sébastien (procuration Mme BOURGEAT Stéphanie)

Absente : Mme DIDONE Candy

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 06 mai 2025

- Délibération portant sur la composition du Conseil Communautaire de la CAPI au prochain mandat.

Le rapporteur expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Plus

- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 71 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 aout prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Fixer à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat
- Approuver la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

Annexe à la Délibération portant sur la composition du Conseil Communautaire de la CAPI au prochain mandat.

Nom de la commune	Population municipale (1er janvier 2025)	Proposition d'accord pour le prochain mandat
Crachier	590	1
Chèzeneuve	650	1
Châteauvilain	744	1
Succieu	774	1
Les Éparres	976	1
Meyrié	1 088	1
Sérézin-de-la-Tour	1 134	1
Écluse-Badinières	1 510	1
Domarin	1 670	1
Four	1 672	1
Maubec	1 920	1
Saint-Alban-de-Roche	2 148	2
Vaulx-Milieu	2 495	2
Satolas-et-Bonce	2 540	2
Nivolas-Vermelle	2 716	2
Saint-Savin	4 297	3
Ruy-Montceau	4 771	3
Saint-Quentin-Fallavier	6 182	4
La Verpillière	7 643	4
L' Isle-d'Abeau	17 096	10
Villefontaine	19 018	11
Bourgoin-Jallieu	29 816	17
Total	111 450	71

• **Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs des emplois au 1^{er} juin 2025.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, ou supprimés, par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel (mutation, changement de grade comme suit :

Tableau des effectifs des emplois nécessaires au service mis à jour au 1^{er} juin 2025

Grade	Nombre total de postes	Temps de travail mensuel
Rédacteur	1	151.67h/151.67h
Adjoint administratif	1	121.34h/151.67h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	151.67h/151.67h 138.67h/151.67h
Adjoint technique	4	151.67h/151.67h 102.92h/151.67h 111.37h/151.67h 78.52/151.67h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	133.64h/151.67h

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**
- **DE FIXER au 1^{er} juin 2025 le tableau des effectifs précité**

• **Délibération portant sur la Participation de la commune au capital de la SPLA « SARA AMENAGEMENT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042 ;

Vu les statuts de la société publique locale d'aménagement (SPLA) "SARA Aménagement" ;

Considérant que l'outil société publique locale (SPL), détenu à 100 % par les collectivités publiques, permet de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire et offre une meilleure lisibilité et globalité des projets sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le panel d'expertise fourni par SARA Aménagement est de nature à satisfaire les besoins de la Commune ;

Précise que la SPLA "SARA Aménagement", créée le 6 juin 2011 par décision de 18 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale d'aménagement régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et réunit à ce jour 19 collectivités actionnaires.

Précise que la société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation d'objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux et de fonds de commerce et de fonds artisanaux au chapitre 4 du Titre 1er du livre II dudit Code. Elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, les droits de préemption et de priorités définies par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres ;
- Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour bénéficier de cette expertise et de ces actions, il est donc proposé d'entrer au capital de la SPLA SARA Aménagement, ce qui implique :

- L'acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPLA ;
- La désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales d'actionnaires de SARA Aménagement ;
- La désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 21 des statuts de la SPLA, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances de SARA Aménagement. Ce représentant est le garant du contrôle analogue de la Commune sur la SPLA. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,
- Vu les articles L. 228-23 et L. 228-24 du code de commerce,
- Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042,
- Vu les statuts de la SPLA SARA Aménagement,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter la participation de la Commune au capital de la SPLA ;
- De fixer la participation de la Commune à 5 000 €, soit 50 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 0,71 % du capital de la société ;
- D'approuver les statuts de la SPLA "SARA Aménagement" ;
- De solliciter tout actionnaire de la SPLA SARA Aménagement pour la cession de 50 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte 271 opération 40 et d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;
- De désigner Monsieur WAJDA Daniel, Maire ou son représentant pour représenter la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- De désigner Monsieur WAJDA Daniel, Maire ou son représentant, pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de SARA

Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.
- **Délibération portant sur une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA AMENAGEMENT concernant la démolition du bâtiment existant au niveau du stade et de la construction de vestiaires, de la création d'une salle des associations et de WC publics.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite confier un mandat d'études concernant le projet de **démolition du bâtiment existant, de la construction des vestiaires et d'une salle des associations** situé au 200 route de St Victor au niveau du stade de foot de Sérézin de la Tour.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de confier un mandat d'études à la **Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes – SARA AMENAGEMENT Société Anonyme d'Economie Mixte Locale**, dont le siège social est situé 17, avenue du Bourg – 38081 L'Isle d'Abeau.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat, précisant notamment la décomposition du prix global et forfaitaire fixé à :

- **Montant HT :** 28 225,00 €
- **TVA (20%) :** 5 645,00 €
- **Montant TTC :** 33 870,00 €
- *Trente-trois mille huit cent soixante-dix euros en lettres*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la passation d'un contrat avec la société **SARA AMENAGEMENT** pour le mandat d'études relative au projet susmentionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec **SARA AMENAGEMENT** ;
- **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et techniques nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

COMMISSION SCOLAIRE

Malgré une augmentation du traiteur, la commune ne souhaite pas augmenter le tarif de la cantine.

Le conseil d'école aura lieu le 16 juin 2025.

La traditionnelle remise des calculatrices pour les CM2 aura lieu le 30 juin 2025. Le sou des écoles de Châteauvilain avait acheté des calculatrices mais le collège de Champier ne se sert plus de cette référence. Ainsi, il nous revende neuf calculatrices pour 100 euros. Ce qui revient à 11,11€ TTC la calculatrice contre 23 euros TTC l'année dernière.

Un devis concernant le nettoyage de toit de l'ancien école et l'habillage des bandeaux a été validé.

Une société pour réaliser une fresque sur la cour de l'école a été retenue. En accord avec M. le Directeur du groupe scolaire Eugène Robert, un atelier pédagogique avec les élèves sera organisé sur 5 jours. Pour que le projet d'un montant de 4210 euros soit réalisé le sou des écoles participera en fonction du bilan de l'année ainsi que la coopérative scolaire.

Projet jeux pour enfants : la commune n'a toujours pas de retour de la demande de subvention auprès de la Région. Sans cette subvention, le projet ne pourra pas être réalisé. De plus, sur le devis initial n'était pas prévu l'engazonnement, ce qui augmente le montant de 2700 euros. D'autres devis vont à nouveau être étudiés.

COMMISSION BATIMENT

Le dossier du projet stade évolue favorablement. La commission bâtiment, réunie le 20 mai propose, après analyse, au conseil municipal le lancement d'appel d'offre pour l'architecte. Le permis de construire devrait être déposé en fin de cette année.

COMMISSION VOIRIE

Les travaux d'enfouissement des lignes route de succieu sont à l'arrêt. La commune met tout en œuvre pour que les délais soient respectés par le TE 38 et son entreprise sous-traitante SPIE.

Parking mairie : le marquage au sol des places de parkings sera réalisé au mois de juillet.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 08 juillet à 20h00.

Fête de la musique :

Le parking de la mairie sera fermé à la circulation à compter le vendredi 20 juin 2025 à partir de 9h et jusqu'au samedi 21 juin 2025 à midi.

La circulation sur la RD59A de tous les véhicules sera fermée du vendredi 20 juin 2025 à 18h15 jusqu'au samedi 21 juin 2025 3h00.

Association les Sérézin'elles :

La commune a eu le plaisir de recevoir un courrier de remerciement pour son aide technique à leur dernière manifestation

Opération tranquillité vacances :

N'hésitez à vous rendre à la gendarmerie pour déclarer vos dates d'absences cet été, ceci afin que les services puissent patrouiller et surveiller votre domicile. C'est gratuit.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
M. Daniel WAJDA

Le/La secrétaire de séance
Mme Bernadette DEMIS

